

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE QUAROUBLE



CCAS

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023**

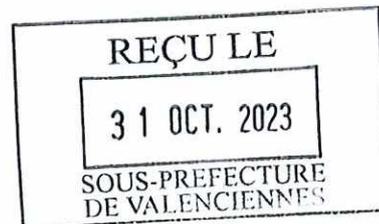
L'an Deux mil Vingt-trois, le 26 octobre, à 18h30 le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Président.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Etaient présents : DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, BURETTE Maud, DUBOIS Anne, PORTEMONT Anne-Sophie, CHABANOIS Marc, CUISSE Monique, DERVAUX Martine, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, TROCHUT Raymond

Absents excusés : CHEVALIER Marie-Andrée, BRABANT Viviane

<u>Nombre de membres :</u>	En exercice :	13
	Présents :	11
	Excusés avec Procuration :	0
	Absents excusés :	2
	Votants :	11



Secrétaire de séance : Frédéric DUMONT

Délibération n° : 2023/13

**OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES
DU CCAS**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et R 2131-3 ;

Considérant que le programme ACTES a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux vers le représentant de l'état dans le département ;

Monsieur le Président expose :

La télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire répond à un besoin réel. Elle évitera du temps et des coûts de trajet et améliorera l'efficacité du Centre Communal d'Action Sociale de Quarouble.

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, une convention doit être conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Quarouble et la sous-préfecture afin de :

- Porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- Etablir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission ».
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au représentant de l'Etat avec la sous-préfecture de Valenciennes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Président,
Jean-Luc DELANNOY**



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	31 OCT. 2023
Sous-Préfecture le	
Sa Publication sur le site Internet de la ville le	06 NOV. 2023
 Le Président Jean-Luc DELANNOY	

